



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2019-037

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2019

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2019-03-25-006 - Arrêté 2019-676 modifiant le C.A de l'Institut Claudius REGAUD de Toulouse (2 pages) Page 7
- R76-2019-03-22-001 - Décision ARS Occitanie 2019-691 portant nomination du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Bertrand Prudhommeaux (2 pages) Page 10
- R76-2019-03-20-006 - Décision ARS-OC-2019-678 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES - Hérault (2 pages) Page 13

ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2019-03-20-005 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA de l'IRFSS Croix Rouge Française à Toulouse - Période du 19/02/19 au 02/07/19 (2 pages) Page 16

ARS santé

- R76-2019-03-20-003 - Arrete 2019-282 Tarifs Journaliers Prestations ESPALION SAINT LAURENT D'OLT (2 pages) Page 19
- R76-2019-03-21-005 - Arrete 2019-681 - Tarifs Journaliers des Prestations 2019 Villefranche de rouergue (2 pages) Page 22
- R76-2019-03-20-004 - Arrete 2019-683 - Tarifs Journaliers Prestations 2019 Vic Fezensac (2 pages) Page 25
- R76-2019-03-21-003 - Arrêté 2019-694 - CH MAUVEZIN - Tarifs Journaliers de Prestations 2019 (2 pages) Page 28
- R76-2019-03-21-004 - Arrête 2019-695-Centre de Lordat - Tarifs Journaliers de Prestations 2019 (2 pages) Page 31
- R76-2019-03-21-001 - ARRETE 2019-696 CH MONTAUBAN Tarifs journaliers de Prestations (4 pages) Page 34
- R76-2019-03-21-002 - ARRETE 2019-697 CH BIGORRES Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 39
- R76-2019-03-27-004 - Arrêté 2019-914 Tarifs de prestations CH THUIR (2 pages) Page 42

DDT

- R76-2018-11-20-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BAQUE sous le numéro 32183410 (1 page) Page 45
- R76-2018-11-20-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BIENVENUE sous le numéro 32183400 (1 page) Page 47
- R76-2018-11-26-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CAUMONT sous le numéro 32183420 (1 page) Page 49
- R76-2018-11-20-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU PESQUET sous le numéro 32183490 (1 page) Page 51
- R76-2018-11-26-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU REY sous le numéro 32183550 (1 page) Page 53

R76-2018-11-20-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU PADOUEN sous le numéro 32183530 (1 page)	Page 55
R76-2018-11-26-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ARAGNON Max sous le numéro 32183540 (1 page)	Page 57
R76-2018-11-20-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BERGUGNAT Lucien sous le numéro 32183460 (1 page)	Page 59
R76-2018-11-20-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DE FUENTES Emmanuel sous le numéro 32183510 (1 page)	Page 61
R76-2018-11-20-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LABORDE Jean-Christophe sous le numéro 32183480 (1 page)	Page 63
R76-2018-11-20-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LARRANG Julien sous le numéro 32183430 (1 page)	Page 65
R76-2018-11-20-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. VIGNAUX Serge sous le numéro 32183500 (1 page)	Page 67
R76-2018-11-20-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme WILMS Nathalie sous le numéro 32183290 (1 page)	Page 69
R76-2018-11-26-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE SAINT SEVET sous le numéro 32183470 (1 page)	Page 71
R76-2018-11-20-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LADEVEZE MARES sous le numéro 32183450 (1 page)	Page 73
DDT12	
R76-2019-03-29-001 - Autorisation d'exploiter BONNEVIALE Véronique (1 page)	Page 75
R76-2019-03-29-025 - Autorisation d'exploiter BOU Patrick (1 page)	Page 77
R76-2019-03-29-002 - Autorisation d'exploiter BOULOUIS Annie (1 page)	Page 79
R76-2019-03-29-026 - Autorisation d'exploiter CAMBON Franck (1 page)	Page 81
R76-2019-03-29-003 - Autorisation d'exploiter CLAUZEL Philippe (1 page)	Page 83
R76-2019-03-29-004 - Autorisation d'exploiter COSTES Philippe (1 page)	Page 85
R76-2019-03-29-039 - Autorisation d'exploiter EARL CAZOR (1 page)	Page 87
R76-2019-03-29-027 - Autorisation d'exploiter EARL PRADINES (1 page)	Page 89
R76-2019-03-29-005 - Autorisation d'exploiter EARL ROZIERE (1 page)	Page 91
R76-2019-03-29-006 - Autorisation d'exploiter ECHE Virginie (1 page)	Page 93
R76-2019-03-29-007 - Autorisation d'exploiter GAEC ALIBERT 554 (1 page)	Page 95
R76-2019-03-29-008 - Autorisation d'exploiter GAEC ALIBERT 555 (1 page)	Page 97
R76-2019-03-29-020 - Autorisation d'exploiter GAEC CABAL ALMAYRAC Michel (1 page)	Page 99
R76-2019-03-29-009 - Autorisation d'exploiter GAEC CALMON MALPEL (1 page)	Page 101
R76-2019-03-29-021 - Autorisation d'exploiter GAEC d'ALTOU (1 page)	Page 103
R76-2019-03-29-032 - Autorisation d'exploiter GAEC D'ESTABLES (1 page)	Page 105
R76-2019-03-29-010 - Autorisation d'exploiter GAEC de BONNIERE (1 page)	Page 107
R76-2019-03-29-028 - Autorisation d'exploiter GAEC de JUILLAC (1 page)	Page 109

R76-2019-03-30-001 - Autorisation d'exploiter GAEC de la CARAL 561 (1 page)	Page 111
R76-2019-03-29-011 - Autorisation d'exploiter GAEC de la CARAL 562 (1 page)	Page 113
R76-2019-03-29-040 - Autorisation d'exploiter GAEC de PALAYRET (1 page)	Page 115
R76-2019-03-29-029 - Autorisation d'exploiter GAEC de SAINT GENIEZ (1 page)	Page 117
R76-2019-03-29-022 - Autorisation d'exploiter GAEC de TREXE (1 page)	Page 119
R76-2019-03-29-037 - Autorisation d'exploiter GAEC de VAYSSE RODIER (1 page)	Page 121
R76-2019-03-29-030 - Autorisation d'exploiter GAEC de ZEPHIR (1 page)	Page 123
R76-2019-03-29-038 - Autorisation d'exploiter GAEC des GAZANNES (1 page)	Page 125
R76-2019-03-29-031 - Autorisation d'exploiter GAEC des PESSOURLIS (1 page)	Page 127
R76-2019-03-29-033 - Autorisation d'exploiter GAEC du MAS CALMETTE (1 page)	Page 129
R76-2019-03-29-023 - Autorisation d'exploiter GAEC du MOULIN du ROC (1 page)	Page 131
R76-2019-03-29-012 - Autorisation d'exploiter GAEC du SOLEIL (1 page)	Page 133
R76-2019-03-29-013 - Autorisation d'exploiter GAEC HOLTEIMPASSION (1 page)	Page 135
R76-2019-03-29-014 - Autorisation d'exploiter GAEC SOULIE de TREDOS (1 page)	Page 137
R76-2019-03-29-015 - Autorisation d'exploiter GAUBERT Yolande (1 page)	Page 139
R76-2019-03-29-016 - Autorisation d'exploiter MAUREL Michel (1 page)	Page 141
R76-2019-03-29-034 - Autorisation d'exploiter MERCADIER Patrick (1 page)	Page 143
R76-2019-03-29-017 - Autorisation d'exploiter OIZEL Nathalie (1 page)	Page 145
R76-2019-03-29-035 - Autorisation d'exploiter PLANEIX Thibault (1 page)	Page 147
R76-2019-03-29-024 - Autorisation d'exploiter POUJADE Yves (1 page)	Page 149
R76-2019-03-29-018 - Autorisation d'exploiter PUECH Nicolas (1 page)	Page 151
R76-2019-03-29-036 - Autorisation d'exploiter RIVIERE Bruno (1 page)	Page 153
R76-2019-03-29-019 - Autorisation d'exploiter TREILLET David (1 page)	Page 155

DDT31

R76-2018-12-04-012 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame GAVA Claudine sous le numéro 3118350 (1 page)	Page 157
R76-2018-11-30-015 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame, Messieurs les Gérants du GAEC BOYREAU FILS ET FRERES sous le numéro 3118345 (1 page)	Page 159
R76-2018-11-29-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame, Monsieur les Gérants du GAEC DES 2 MOULINS sous le numéro 3118323 (1 page)	Page 161
R76-2018-12-04-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les Gérants du GAEC VERDIER sous le numéro 3118347 (1 page)	Page 163
R76-2018-12-11-037 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur AMIEL Aurélien sous le numéro 3118355 (1 page)	Page 165
R76-2018-11-29-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DAL Olivier sous le numéro 3118326 (1 page)	Page 167
R76-2018-11-29-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le Gérant de l'EARL BERGOUGNAN sous le numéro 3118316 (1 page)	Page 169

R76-2018-12-04-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le Gérant de la SCEA DE BRIMONT ST-PIERRE sous le numéro 3118342 (1 page)	Page 171
R76-2018-12-04-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur PAGES Jordi sous le numéro 3118352 (1 page)	Page 173
R76-2018-12-04-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur VIGNAUX Clément sous le numéro 3118331 (1 page)	Page 175
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2019-03-25-007 - Arrêté fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) (3 pages)	Page 177
R76-2019-03-25-008 - Arrêté modificatif d'affectation des agents de contrôle de l'Inspection du Travail dans les Pyrénées Orientales (2 pages)	Page 181
DRAAF Occitanie	
R76-2019-03-26-002 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Lirac pour la période 2018-2037 (2 pages)	Page 184
R76-2019-03-25-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ESCRIEUT Joël enregistré sous le n°31180269, d'une superficie de 6,03 hectares (4 pages)	Page 187
R76-2019-03-26-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RIFFET Vincent enregistré sous le n°31190008, d'une superficie de 45,73 hectares (3 pages)	Page 192
R76-2019-03-25-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES GOURDOUS (Messieurs BONTEMPS Yvon et Pierre) enregistré sous le n°31180238, d'une superficie de 29,24 hectares (2 pages)	Page 196
R76-2019-03-25-004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à LAPLAIGE-TAURINES Thierry enregistré sous le n°31180246, d'une superficie de 2,83 hectares (3 pages)	Page 199
R76-2019-03-26-003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL GIORDA (Monsieur GIORDA Christian) enregistré sous le n°31180306, d'une superficie de 45,73 hectares (3 pages)	Page 203
R76-2019-03-26-004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL VIGNOLO (Monsieur VIGNOLO André) enregistré sous le n°31180310, d'une superficie de 45,73 hectares (3 pages)	Page 207
R76-2019-03-25-003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à VIGO François enregistré sous le n°31180268, d'une superficie de 1,18 hectares (2 pages)	Page 211
DRAC	
R76-2019-03-25-009 - 12 - ONET-LE-CHATEAU - Arrêté de périmètre délimité des abords du château (3 pages)	Page 214

DRFiP Occitanie

R76-2018-12-17-033 - Convention de délégation de gestion entre la DDFiP des Hautes-Pyrénées et la DDFiP de l'Hérault (4 pages) Page 218

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-03-28-002 - Arrêté modificatif n°1/14RG2018/2 du 28 mars 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (2 pages) Page 223

R76-2019-03-28-001 - Arrêté modificatif n°4/16RG2018/5 du 28 mars 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (2 pages) Page 226

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-03-27-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 septembre 2018 de délégation de signature de Mme la Rectrice dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages) Page 229

R76-2019-03-27-003 - Modification arrêté du 13 novembre 2018 portant subdélégation de signature de Mme la Rectrice dans le domaine financier aux fonctionnaires placés sous son autorité (3 pages) Page 232

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-03-25-006

Arrêté 2019-676 modifiant le C.A de l'Institut Claudius REGAUD de
Toulouse

ARRETE ARS Occitanie / 2019 - 676

Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut Claudius REGAUD (ICR)
Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie
Toulouse (Haute-Garonne)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-2 et D. 6162-4 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif au conseil des centres de lutte pour le cancer ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 11 juin 2018 publié au journal Officiel le 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Marc PENAUD en qualité de Directeur Général du CHU de Toulouse ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2018-3946 du 19 novembre 2018 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut Claudius REGAUD ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le renouvellement de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Institut Claudius REGAUD en date du 5 février 2019 ;

Vu l'extrait de la délibération du 5 février 2019 installant la nouvelle Commission Médicale d'Etablissement et portant désignation de Madame le Docteur Nathalie CAUNES-HILARY et de Madame le Docteur Sophie LECLERC-FOUCRAS pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut Claudius REGAUD ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Institut Claudius REGAUD du 6 février 2019 demandant la modification de la composition nominative du Conseil d'Administration ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté ARS Occitanie du 19 novembre 2018 susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut Claudius REGAUD, Etablissement de santé privé d'intérêt collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie est modifié ainsi qu'il suit et composé des membres ci-après :

- Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse :
Monsieur Marc PENAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :
Monsieur le Professeur Elie SERRANO
 - Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :
Monsieur le Professeur Gilbert CASAMATTA
 - Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :
Monsieur Dominique MICHEZ
 - Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
M. en cours de désignation
Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT
Monsieur Michel MARTY
Monsieur le Professeur Louis LARENG
 - Représentants du personnel désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :
Madame le Docteur Nathalie CAUNES-HILARY
Madame le Docteur Sophie LECLERC-FOUCRAS
-
- Représentants du personnel désignés par le Comité d'Entreprise :
Monsieur Patrick BOSSUT
Madame Chantal GOSSELIN
 - Représentants des usagers :
Madame Dominique DUBOS
Monsieur Christian CAMOU

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à l'article D. 6162-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. A l'égard de tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'Institut Claudius REGAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 MARS 2019


Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-03-22-001

Décision ARS Occitanie 2019-691 portant nomination du Directeur
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Bertrand Prudhommeaux

Nomination Bertrand Prudhommeaux DOSA

Décision ARS OCCITANIE 2019-691
Portant nomination du Directeur de L'Offre de Soins et de l'Autonomie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Monsieur Pierre Ricordeau ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De nommer Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, à compter du 1^{er} avril 2019.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

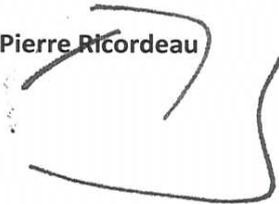
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2019

Le Directeur Général

Pierre Ricordeau



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-03-20-006

Décision ARS-OC-2019-678 portant rejet d'autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie à VALERGUES - Hérault

*Décision ARS-OC-2019-678 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à
VALERGUES - Hérault*

DECISION ARS-OC 2019 –678

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants, R.5125-1 et suivants ;

VU l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

VU le renouvellement de la demande déposée le 16 janvier 2019 auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par Madame Annette PALAMARA, titulaire de la licence 34#000040 depuis le 28 mai 2001, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 9 rue du Pila Saint-Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé Centre médical et commercial « Les Jonquilles », lotissement « Les Jonquilles », bâtiment A, 15 rue du Millénaire à VALERGUES (34130) ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 22 février 2019 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 08 février 2019 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine du 18 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'autorisation de transfert, enregistrée le 21 janvier 2019, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique du 18 mars 2019 conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L.5125-11 et L.5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune de VALERGUES s'élève à 2057 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2019 par publication de l'INSEE, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

CONSIDERANT par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une nouvelle officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Annette PALAMARA, enregistré le 21 janvier 2019, sous le n° 2019-34-00002, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la demande présentée par Madame Annette PALAMARA, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie située 9 rue du Pila Saint-Gély à MONTPELLIER (34000) dans un nouveau local situé au Centre médical et commercial « Les Jonquilles », lotissement « Les Jonquilles », bâtiment A, 15 rue du Millénaire à VALERGUES (34130) est rejetée.

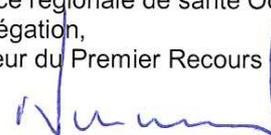
ARTICLE 2 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 20 mars 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

 **Tous mobilisés pour la santé**
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-03-20-005

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFA de l'IRFSS
Croix Rouge Française à Toulouse - Période du 19/02/19 au 02/07/19

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 - 673

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AMBULANCIERS DE L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE à TOULOUSE (31)
Période du 19 février au 2 juillet 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers de l'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE à Toulouse en date du 19/02/2019, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE à Toulouse (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant :
Mme Myriam BAWEJSKI, Toulouse - Mme Corinne CUCHEVAL, Responsable pédagogique,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme Sophie CAZARD, Directrice de l'IRFSS Occitanie
Mme Nelly LANTA, Responsable administratif en financier de l'IRFSS Occitanie

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme MARTY Antoinette, chargée de formation, IRFSS Occitanie,
Suppléante : Mme REGHENAZ Marie-Ange, chargée de formation, IRFSS Occitanie,

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. Laurent SCHIAVINATO, chef d'entreprise de transport, Ambulances de l'AUTAN,
23 rue de l'ancien Château, 31670 LABEGE,

Suppléant : M. Marc SEQUELA, chef d'entreprise de transport, Ambulances BAYARD,
3 avenue des Mazades, 31200 TOULOUSE,

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : M. Charles-Henri HOUZE-CERFON, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse,
Suppléante : Mme Maud CARCAILLE, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse,

Un représentant des élèves :

Titulaire : Mme CARAYON Marie, site de Toulouse,
Suppléant : M. BENOUDAH Kader, site de Toulouse,

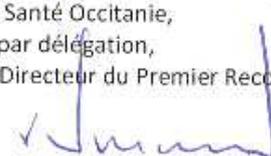
Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Toulouse, le 20 mars 2019

Le Directeur général
Pierre RICORDEAU

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS santé

R76-2019-03-20-003

Arrete 2019-282 Tarifs Journaliers Prestations ESPALION SAINT
LAURENT D'OLT

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS 2019 CHI ESPALION



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 682
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS: 120780101
EG FINESS: 120000096

Article 1^{ER} :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Tarif	Discipline	Montant
	<u>Hospitalisation Complète</u>	
11	Médecine	296,93 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisé	265,76 €
31	Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé « Affection de l'appareil locomoteur »	271,76 €
38	Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé « Affections du système nerveux »	280,16 €
39	Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé « Affection de personnes âgées poly pathologiques »	340,19 €
	<u>Hospitalisation à temps partiel</u>	
57	Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé « Affection de l'appareil locomoteur »	248,97 €
50	Soins de Suite et de Réadaptation spécialisé « Affection du système nerveux »	220,15 €

Article 2 :

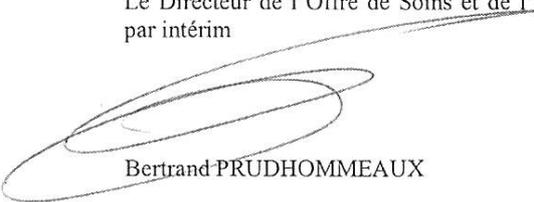
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim et la Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 20 MARS 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-03-21-005

Arrete 2019-681 - Tarifs Journaliers des Prestations 2019
Villefranche de rouergue

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS 2019 CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019-681

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier La Chartreuse – Villefranche de Rouergue

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS: 120780069
EG FINESS: 120000054

Article 1^{ER}:

Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} mars 2019** au **Centre Hospitalier La Chartreuse – Villefranche de Rouergue (Aveyron)** sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	CODE TARIF	MONTANT
Médecine	11	895,89 €
Chirurgie	12	1 153,80 €
Surveillance continue -Médecine	21	1 561,18 €
Soins de Suite et Réadaptation	30	360,28 €
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	429,87 €
Hospitalisation incomplète	50	796,36 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 066,06 €
SMUR		645,64 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

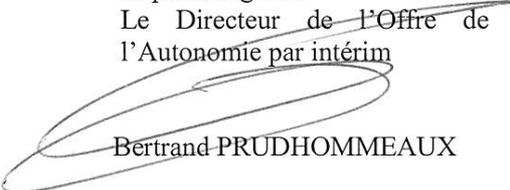
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim et le Directeur du Centre Hospitalier La Chartreuse – Villefranche de Rouergue (Aveyron) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **20 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie par intérim


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-03-20-004

Arrete 2019-683 - Tarifs Journaliers Prestations 2019 Vic Fezensac

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS 2019 CH VIC FEZENSAC

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 683
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 320780216
EG FINESS : 320000185

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2019** au **Centre Hospitalier de Vic-Fezensac** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation HC	266.50 €

Article 2 :

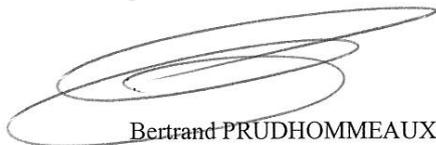
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du GERS et la Directrice du Centre hospitalier de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **2 0 MARS 2019**

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-03-21-003

Arrêté 2019-694 - CH MAUVEZIN - Tarifs Journaliers de
Prestations 2019

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS 2019 CH MAUVEZIN



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 694
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de Mauvezin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 320780182

EG FINESS : 320000151

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2019** au **Centre Hospitalier de Mauvezin** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine HC	385.43 €
30	Soins de suite et de réadaptation HC	175.00 €

Article 2 :

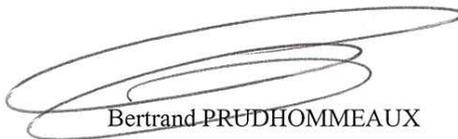
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du GERS et la Directrice du Centre hospitalier de Mauvezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **21 MARS 2019**

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-03-21-004

Arrête 2019-695-Centre de Lordat - Tarifs Journaliers de Prestations
2019

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS 2019 Centre de LORDAT



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 695
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre de Lordat.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 110000072
EG FINESS : 110007630

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2019** au centre de Lordat sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
32	Soins de suite et de réadaptation - Hospitalisation complète	210,34 €

Article 2 :

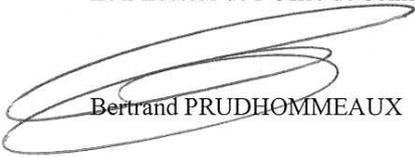
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude et Le Directeur du centre de Lordat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **21 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-03-21-001

ARRETE 2019-696 CH MONTAUBAN Tarifs journaliers de
Prestations

ARRETE FIXANT LES TARIFS PRESTATIONS 2019 CH MONTAUBAN

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 696
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de Montauban

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 82 000 001 6

EG FINESS : 82 000 003 2

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2019** au Centre Hospitalier de Montauban sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Spécialité	Tarif
20	HC-Spécialités coûteuses	1968,00 €
10	HC-Court Séjour	1200,00 €
50	HTP-Court Séjour	604,00 €
53	HTP-Séance court séjour	604,00 €
90	HTP-Chirurgie ambulatoire	900,00 €
70	HAD-Polyvalente	256,00 €
30	HC-Moyen Séjour-SSR	427,00 €
56	HTP-Moyen Séjour-SSR	213,00 €
13	HC-Psychiatrie adulte	980,00 €
14	HC-Psychiatrie infanto-juvénile	879,00 €
54	HTP-Psychiatrie adulte	604,00 €
55	HTP-Psychiatrie infanto-juvénile	604,00 €
60	HTP-Psychiatrie nuit	604,00 €
33	Placement Familial	233,00 €
78	HAD-Psychiatrie adulte	143,00 €
93	HTP-Psychiatrie adulte 1/2 HJ	392,00 €
92	HTP-Psychiatrie infanto-juvénile 1/2 HJ	392,00 €
	SMUR	837,00 €

Article 2 :

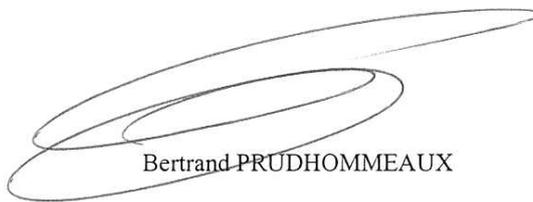
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne et la Directeur du Centre Hospitalier de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **21 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARRETE

ARS santé

R76-2019-03-21-002

ARRETE 2019-697 CH BIGORRES Tarifs Journaliers de
Prestations

ARRETE FIXANT LES TARIFS DE PRESTATIONS 2019 CH BIGORRE

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 697
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS : 65 078 316 0
EG FINESS : 65 000 041 7

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2019** au Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Spécialité	Tarif
57	Hospitalisation de jour gériatrie	236 €
11	Médecine hospitalisation complète	860 €
12	Chirurgie hospitalisation complète	1290 €
20	Spécialités coûteuses	2040 €
30	Soins de suite et de réadaptation	398 €
50	Hospitalisation de jour médecine	775 €
52	Dialyse	761 €
90	Chirurgie ambulatoire	920 €

Article 2 :

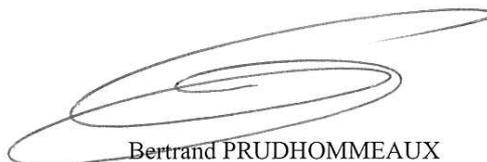
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées et la Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **21 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-03-27-004

Arrêté 2019-914 Tarifs de prestations CH THUIR

ARRETE FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS 2019 CH THUIR



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 914
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier de Thuir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS: 660780198
EG FINESS: 660000092

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2019** au **Centre hospitalier de Thuir** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Hospitalisation complète</u>		
Adultes	13	516,45 €
Enfants	14	991,75 €
<u>Hospitalisation de jour</u>		
Adultes	54	325,37 €
Enfants	55	594,53 €
<u>Hospitalisation de nuit</u>		
Adultes	60	318,92 €
Enfants	62	365,63 €
<u>Placement Familial / Appartement thérapeutique / HAD</u>	70	248,77 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

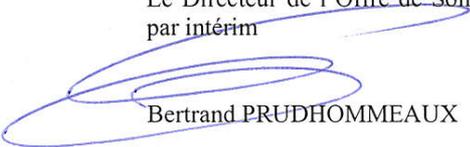
Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

27 MARS 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim


Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT

R76-2018-11-20-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL BAQUE sous le numéro 32183410



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BAQUE

Au Lolle

32300 CLERMONT POUYGUILLES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,7 ha situées sur les communes CLERMONT POUYGUILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183410

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL BIENVENUE sous le numéro 32183400

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BIENVENUE
chemin départemental 13
64330 DIUSSE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,87 ha situées sur les communes
VERLUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/11/18
- numéro d'enregistrement : 32183400

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/02/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-26-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL CAUMONT sous le numéro 32183420



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CAUMONT

Caumont

32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,05 ha situées sur les communes BOURROUILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183420

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DU PESQUET sous le numéro 32183490

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU PESQUET
Au Pesquet
32420 MONTIES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,94 ha situées sur les communes SAINT BLANCARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183490

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-26-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DU REY sous le numéro 32183550



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU REY
Le Rey
32120 HOMPS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 145,11 ha situées sur les communes HOMPS, MONFORT, ESTRAMIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/11/18
- numéro d'enregistrement : 32183550

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DU PADOUEN sous le numéro 32183530

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU PADOUEN
Padouen
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,08 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183530

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/02/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-26-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
ARAGNON Max sous le numéro 32183540



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

ARAGON Max
Le Catala
32220 GARRAVET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,84 ha situées sur les communes GARRAVET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
BERGUGNAT Lucien sous le numéro 32183460

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BERGUGNAT Lucien
Château de Giscaro
32200 GISCARO

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 71,2 ha situées sur les communes GISCARO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183460

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
DE FUENTES Emmanuel sous le numéro 32183510

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE FUENTES Emmanuel
310 A chemin du Mas des Cerisiers
30300 BEAUCAIRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 63,43 ha situées sur les communes BELMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/11/18
- numéro d'enregistrement : 32183510

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LABORDE Jean-Christophe sous le numéro 32183480

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LABORDE Jean-Christophe

En Borie

32270 SAINT SAUVY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,33 ha situées sur les communes SAINT SAUVY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183480

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LARRANG Julien sous le numéro 32183430



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARRANG Julien

La Plaine

32230 CAZAUX VILLECOMTAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9 ha situées sur les communes BECCAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183430

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
VIGNAUX Serge sous le numéro 32183500

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

VIGNAUX Serge
595 chemin des Dourels
31850 MONDOUZIL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,89 ha situées sur les communes
CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L.232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/02/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme WILMS Nathalie sous le numéro 32183290

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

WILMS Nathalie
Les Landes Bourras
32140 CHELAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,45 ha situées sur les communes CHELAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183300

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-26-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE SAINT SEVET sous le numéro 32183470

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE SAINT SEVET
Saint-Sevet
32700 CASTERA LECTOULOIS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,51 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/11/18
- numéro d'enregistrement : 32183470

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-11-20-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC LADEVEZE MARES sous le numéro 32183450

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 20/11/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LADEVEZE MARES

Le Brana

32120 TAYBOSC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,46 ha situées sur les communes PIS, TAYBOSC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/11/18

- numéro d'enregistrement : 32183450

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/03/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/02/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT12

R76-2019-03-29-001

Autorisation d'exploiter BONNEVIALE Véronique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BONNEVIALE Véronique
Les COLOMBIES
12310 LAISSAC

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,9074 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIALA du TARN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190569**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

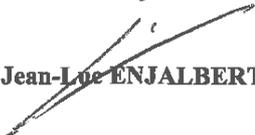
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-025

Autorisation d'exploiter BOU Patrick



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOU Patrick
CASTANETMALET
12240 CASTANET

Rodez, le 29 novembre 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,879 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814825**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-002

Autorisation d'exploiter BOULOUIS Annie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BOULOUIS Annie
Le Rouve
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,30 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190556**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-026

Autorisation d'exploiter CAMBON Franck

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAMBON Franck
Le Fraysse
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,0781 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814801**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-03-29-003

Autorisation d'exploiter CLAUZEL Philippe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CLAUZEL Philippe
CENAC
12260 STE CROIX

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,2387 hectares situés sur la(les) commune(s) de Ste CROIX, TOULONJAC & VILLEFRANCHE de ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190553**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-004

Autorisation d'exploiter COSTES Philippe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COSTES Philippe
37 rue d'Alsace
75010 PARIS

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 88,7710 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAUVETERRE DE ROUERGUE & CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190568

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-039

Autorisation d'exploiter EARL CAZOR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CAZOR
La Garrigue
12240 COLOMBIES

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,4633 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814826**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-027

Autorisation d'exploiter EARL PRADINES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL PRADINES
PRADINES Ludovic
L'Hom
12270 LUNAC

Rodez, le 27 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,27 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 novembre 2018**
- Numéro d'enregistrement : **C 1814817**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-005

Autorisation d'exploiter EARL ROZIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL ROZIERE
ZA LA BOUYASSE
12500 ESPALION

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,3994 hectares situés sur la(les) commune(s) de ESPALION, ST COME d'OLT, LE CAYROL, CONDOM D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190571**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

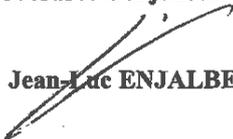
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-006

Autorisation d'exploiter ECHE Virginie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ECHE Virginie
Le Batut
12340 BOZOULS

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72,7956 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190577**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-007

Autorisation d'exploiter GAEC ALIBERT 554



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALIBERT
ALIBERT Audrey, Eric
CARCENAC
12120 SALMIECH

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,0443 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190554**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-008

Autorisation d'exploiter GAEC ALIBERT 555



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC
Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALIBERT
ALIBERT Audrey, Eric
CARCENAC
12120 SALMIECH

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69,4093 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALMIECH, AURIAC LAGAST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190555**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-020

Autorisation d'exploiter GAEC CABAL ALMAYRAC Michel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CABAL-ALMAYRAC Michel
Salan
12170 LEDERGUES

Rodez, le 5 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 136,19 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES & SAINT-JUST-SUR-VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814832**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-009

Autorisation d'exploiter GAEC CALMON MALPEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CALMON MALPEL
ALBINHAC
12600 BROMMAT

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,0024 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROMMAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190547**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

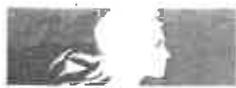
**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-021

Autorisation d'exploiter GAEC d'ALTOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ALTOU

Altou

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 117,2382 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEGUR, VEZINS-DE-LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814802**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-032

Autorisation d'exploiter GAEC D'ESTABLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ESTABLES
SOLIGNAC Emilie & Freddy
Estables
12560 ST LAURENT D OLT

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,1106 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-LAURENT-D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814811**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-010

Autorisation d'exploiter GAEC de BONNIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BONNIERE
TRANIER Kseniya & Nicolas
Bonnière – Vabre Tizac
12240 LE BAS SEGALA

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72,0826 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA CAPELLE BLEYS & LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190559**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-028

Autorisation d'exploiter GAEC de JUILLAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JUILLAC
Juillac
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,1365 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814809

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-30-001

Autorisation d'exploiter GAEC de la CARAL 561

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CARAL
RAYMOND Sandra & David
MIGNONAC
12170 LA SELVE

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69,6957 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE & DURENQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190561**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

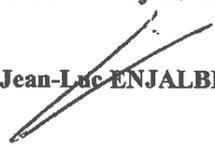
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-011

Autorisation d'exploiter GAEC de la CARAL 562

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CARAL
RAYMOND Sandra & David
MIGNONAC
12170 LA SELVE

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,49 hectares situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190562**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-03-29-040

Autorisation d'exploiter GAEC de PALAYRET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PALAYRET
Palayret ST CYPRIEN SUR DOURDOU
12320 CONQUES en ROUERGUE

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,8087 hectares situés sur la(les) commune(s) de FIRMI

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814815**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-029

Autorisation d'exploiter GAEC de SAINT GENIEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE ST GENIEZ
St Geniez de Bertrand
12100 ST GEORGES DE LUZENCON

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 11,3332 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814813**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

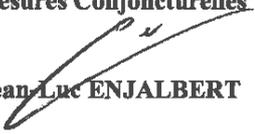
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-022

Autorisation d'exploiter GAEC de TREXE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE TREXE
BOULARAND Sophie & Frédéric
Trexe
12380 BALAGUIER SUR RANCE

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 115,13 hectares situés sur la(les) commune(s) de BALAGUIER-SUR-RANCE, COUPIAC, MARTRIN, MONTFRANC, POUSTHOMY, MIOLLES (81).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814808**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

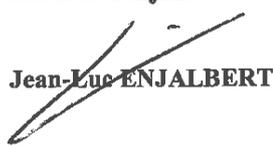
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-037

Autorisation d'exploiter GAEC de VAYSSE RODIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE VAYSSE RODIER
Vaysse Rodier
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,4095 hectares situés sur la(les) commune(s) de GAILLAC-D'AVEYRON, VEZINS-DE-LEVEZOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814797**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-030

Autorisation d'exploiter GAEC de ZEPHIR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE ZEPHYR
Zéphyr
12450 CALMONT

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,7763 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT, CALMONT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814812**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-038

Autorisation d'exploiter GAEC des GAZANNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES GAZANNES
Les Gazannes LA BASTIDE L EVEQUE
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,6055 hectares situés sur la(les) commune(s) de BAS-SEGALA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814828**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-031

Autorisation d'exploiter GAEC des PESSOURLIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES PESSOURLIS
CEPIERE Geneviève & Rémi
La Garrigue
12200 SAVIGNAC

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,507 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAVIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814820**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

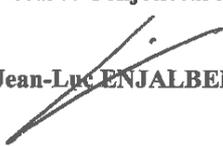
Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-03-29-033

Autorisation d'exploiter GAEC du MAS CALMETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAS CALMETTE
BERTRAND Evelyne & Philippe
La Calmette
12550 COUPIAC

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,5005 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814822

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

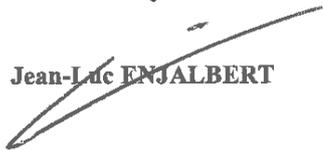
Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-03-29-023

Autorisation d'exploiter GAEC du MOULIN du ROC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MOULIN DU ROC
Le Moulin de Roques
12210 CURIERES

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 170,7006 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC, , CONDOM-D'AUBRAC, CURIERES, ESPALION, HUPARLAC, LAGUIOLE, MONTEZIC, MONTPEYROUX, SAINT-AMANS-DES-COTS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814824

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-012

Autorisation d'exploiter GAEC du SOLEIL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du SOLEIL
GREZILIERES Sylvie
CABAL Bruno
LA PEYROLE
12350 DRULHE

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 132,1888 hectares situés sur la(les) commune(s) de DRULHE, LANUEJOULS, ANGLARS ST FELIX, MALEVILLE, VAUREILLES, PREVINQUIERES & RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190560

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-013

Autorisation d'exploiter GAEC HOLTEIMPASSION

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC HOLSTEIM PASSION
LA PALAYRIE
12390 GOUTRENS

Rodez, le 29 novembre 2018 .

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,8435 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOUTRENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190557**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

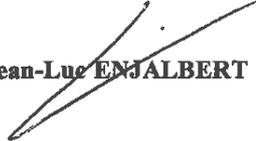
Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-03-29-014

Autorisation d'exploiter GAEC SOULIE de TREDOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC SOULIE DE TREDOS
SOULIE Gilbert & Arnaud
Tredos
12120 ARVIEU

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 104,5728 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARVIEU & SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190558**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-015

Autorisation d'exploiter GAUBERT Yolande

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GAUBERT Yolande
Aux CAMPS
12370 COMBRET

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 130,8020 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMBRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190549**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

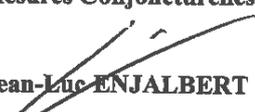
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-016

Autorisation d'exploiter MAUREL Michel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAUREL Michel
LA COSTE
12500 BESSUEJOULS

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,1115 hectares situés sur la(les) commune(s) de BESSUEJOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190550**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-034

Autorisation d'exploiter MERCADIER Patrick



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MERCADIER Patrick
Place de l'Eglise
12130 STE EULALIE D OLT

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,3105 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814827**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-017

Autorisation d'exploiter OIZEL Nathalie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame OIZEL Nathalie
Le Bruel
12390 GOUTRENS

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,2790 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOUTRENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190566**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

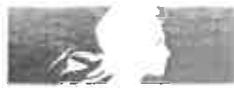
**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-035

Autorisation d'exploiter PLANEIX Thibault



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PLANEIX Thibault

LE Bourg

12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,0105 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-CHELY-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814810**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-024

Autorisation d'exploiter POUJADE Yves

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur **POUJADE Yves**
Le Bourg
12290 SEGUR

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 141,94 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARQUES, PRADES-SALARS, SEGUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814816**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-018

Autorisation d'exploiter PUECH Nicolas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PUECH Nicolas

La Borie de Lacaze

12340 BOZOULS

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 75,4938 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS & BESSUEJOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190570**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-03-29-036

Autorisation d'exploiter RIVIERE Bruno



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur RIVIERE Bruno

LE PY

12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,5728 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA CAPELLE-BLEYS & LUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814829

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-03-29-019

Autorisation d'exploiter TREILLET David

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TREILLET David
Les ESTRADES
12560 CAMPAGNAC

Rodez, le 29 novembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 68,3647 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 novembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190563

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mars 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

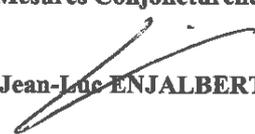
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT31

R76-2018-12-04-012

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame GAVA Claudine sous le numéro 3118350

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 décembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame GAVA Claudine
2895, route de la Bernèze
31370 SAVERES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **26/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,83 ha situés sur la commune de SAVERES (3,83 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/350**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-11-30-015

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame, Messieurs les Gérants du GAEC BOYREAU FILS ET
FRERES sous le numéro 3118345

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 novembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC BOYREAU FILS ET FRERES
Darrecasaous
31260 MON TSAUNES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **19/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39,45 ha situés sur la commune de MON TSAUNES (39,45 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/345**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint en Chef de service



Marc MISPOULET,

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-11-29-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame, Monsieur les Gérants du GAEC DES 2 MOULINS sous le
numéro 3118323

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 novembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DES 2 MOULINS
Route de Peyresourde
31110 PORTET DE LUCHON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **20/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 112,6 ha dans le cadre de la constitution du GAEC DES 2 MOULINS. Le foncier demandé se situe sur les communes de PORTET-DE-LUCHON (51,96 ha), JURVIELLE (38,17 ha), CATHERVIELLE (17,15 ha), GARIN (0,09 ha), POUBEAU (5,23 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/323**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-12-04-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les Gérants du GAEC VERDIER sous le numéro 3118347

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 décembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC VERDIER
Peyros
31350 NENIGAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **21/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,98 ha situés sur les communes de NENIGAN (13,01 ha), PEGUILHAN (2,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/347**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-12-11-037

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur AMIEL Aurélien sous le numéro 3118355

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 décembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AMIEL Aurélien
1941, route du Pouy de Touges
31370 LABASTIDE CLERMONT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,49 ha situés sur la commune de LABASTIDE-CLERMONT (7,49 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/355**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le ; l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

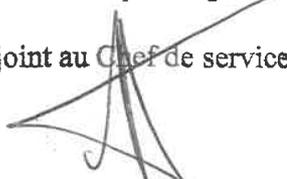
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service



Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-11-29-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur DAL Olivier sous le numéro 3118326

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 novembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DAL Olivier
580, chemin d'Ayrolles
31340 VILLEMATIER

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,29 ha situés sur les communes de VILLEMATIER (41,63 ha), VILLEMUR-SUR-TARN (1,66 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/326**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-11-29-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le Gérant de l'EARL BERGOUGNAN sous le numéro
3118316

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 novembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BERGOUGNAN
Lieu-dit Toumiou
31220 LAVELANET DE COMMINGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **19/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,89 ha situés sur la commune de LAVELANET-DE-COMMINGES (17,89 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/316**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-12-04-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le Gérant de la SCEA DE BRIMONT ST-PIERRE sous le
numéro 3118342

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 décembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE BRIMONT SAINT-PIERRE
Lieu dit Vignolles
18, chemin de Madame
31870 BEAUMONT SUR LEZE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **26/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,08 ha situés sur la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE (29,08 ha) et ce dans le cadre de la constitution de la SCEA DE BRIMONT SAINT PIERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/342**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-12-04-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur PAGES Jordi sous le numéro 3118352

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 décembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PAGES Jordi
le Bourdien
31290 AVIGNONET LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,09 ha (23,95 ha pondérés) situés sur la commune de AVIGNONET-LAURAGAIS (1,09 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/352**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

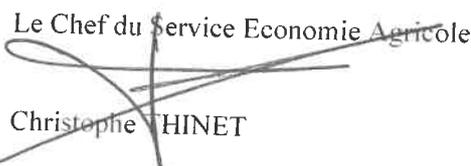
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-12-04-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur VIGNAUX Clément sous le numéro 3118331

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 décembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur VIGNAUX Clément
La Roche
31470 SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,93 ha situés sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (16,93 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/331**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

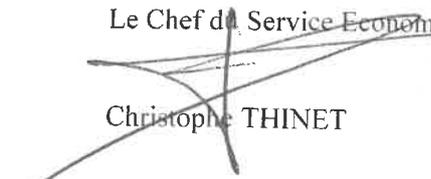
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-03-25-007

Arrêté fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE)



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie

N° 2019/PEC/1

**Arrêté fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours
Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE).**

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale du 14 février 2019, relative à la gouvernance et aux modalités de mise en œuvre des CUI-CAE au ministère de l'Education nationale et de la jeunesse au titre du premier semestre 2019 ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi tel que mentionné dans les articles L 5134-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

La mobilisation de cet outil repose sur une exigence quant à la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours.

Article 2 : Bénéficiaires

Le PEC concerne uniquement les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Parmi ceux-ci, travailleurs handicapés, résidents des zones de revitalisation rurale et des quartiers prioritaires de la « politique de la ville » font l'objet d'une attention particulière.

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Article 3 : Eligibilités des demandes

Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur non marchand s'engageant sur un parcours de formation et d'accompagnement du salarié, favorisant une insertion durable de celui-ci à l'issue du contrat.

Le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du Parcours Emploi Compétences proposé par l'employeur et de son adéquation avec le besoin de la personne.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- En amont du contrat, une fiche de poste soit définie, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formations ou d'accompagnement envisagées par l'employeur,
- Le poste permette d'acquérir la maîtrise de savoir-faire professionnel et des compétences techniques transférables,
- L'employeur prenne des engagements qualitatifs relatifs à l'intégration et notamment démontre une capacité à accompagner la personne au quotidien.

Article 4 : Conventions initiales ou renouvellements PEC

a - Taux prise en charge (PEC hors CAOM) :

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats, initiaux ou renouvelés, est déterminé comme suit :

Le taux de pris en charge par l'Etat est de 50% du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut.

b- Taux de prise en charge (PEC CAOM) :

Le taux de pris en charge par l'Etat est de 50% du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut.

Aucune majoration de ce taux de prise en charge ne sera financée par l'Etat.

c - Durée et quotité de prise en charge :

Dans le cadre d'une prescription initiale relative à la signature d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), la durée de prise en charge sera de 9 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

d – Conditions de renouvellement conventions PEC :

Les renouvellements ne sont ni prioritaires, ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Ce principe prévaut également pour les conventions initiales relatives aux contrats d'accompagnement dans l'emploi prescrites avant la publication du présent arrêté. Les taux et conditions applicables sont ceux en vigueur au moment du renouvellement.



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, le renouvellement d'une convention CAE ou conclue dans le cadre d'un parcours emploi compétences, pris en application de l'article L 5134-23-1 est possible afin de permettre à son bénéficiaire de pouvoir faire valoir ses droits à la retraite si celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de 60 mois à compter du début du contrat initial.

Article 5 : Règles applicables aux recrutements dans l'Education nationale

Un taux de prise en charge de 50% dédié à l'Education nationale s'applique aux établissements publics ou privés suivants :

- Etablissements publics locaux d'enseignement,
- Etablissements privés sous contrat au sens de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

Les recrutements seront effectués exclusivement sur des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (code ROME K 1303).

Article 6 – Contrat Initiative Emploi

La prescription de contrats dans le secteur marchand (CUI-CIE) n'est autorisée que dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens. Il ne fait l'objet d'aucun financement de l'État.

Article 7 :

Hors contingent Education nationale, les situations particulières de prescription de PEC non prévues par le présent arrêté peuvent être prises en compte dans la limite de 2% de l'enveloppe physique de PEC attribuée à l'Occitanie.

Article 8 : Entrée en vigueur du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} avril et, à compter de cette date, sont abrogés :

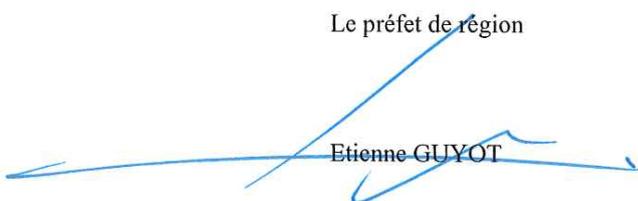
- l'arrêté n° 2018/PEC/1 du 19 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences et les contrats initiative emploi ;
- l'arrêté n° 2018/PEC/2 du 10 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du préfet de région Occitanie du 19 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE).

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le directeur régional de l'Agence de services et de paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

25 MARS 2019

Le préfet de région


Etienne GUYOT

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-03-25-008

Arrêté modificatif d'affectation des agents de contrôle de l'Inspection
du Travail dans les Pyrénées Orientales

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 19 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MANGNOUAT Patrick	Inspecteur du travail	Perpignan
660106	BACO Bernadette	Inspectrice du travail	Perpignan
660107	GRAND Anne-Marie	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	CASTANIER Alain, par intérim	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

»

Article 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 25 mars 2019

Le Directeur régional



Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-26-002

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt
communale de Lirac pour la période 2018-2037



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD
Forêt communale de LIRAC
Contenance cadastrale : 454,9334 ha
Surface de gestion : 466,97 ha (surface résultant de
la cartographie informatique)
Révision d'aménagement 2018-2037

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Lirac
pour la période 2018-2037

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1^o, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2^o, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21/10/1926 réglant l'aménagement de la forêt communale de LIRAC pour la période 1926 - 2017 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 28/09/2018
- VU la délibération de LIRAC en date du 22/06/2018, déposée à la préfecture du GARD le 06/07/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'avis de la direction départementale des territoires du Gard en date du 10 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-1/DRAAF en date du 2 janvier 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LIRAC (GARD), d'une contenance de 466,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 456,91 ha, actuellement composée de chêne vert (99%) et de chêne pubescent (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 456,91 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne vert (456,91 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 456,91 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 10,06 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Lirac de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le **2 6 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PŶOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-25-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à ESCRIEUT Joël enregistré sous le
n°31180269, d'une superficie de 6,03 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
ESCRIEUT Joël*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0057

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur ESCRIEUT Joël demeurant lieu dit En Cassan – 31290 AVIGNONET LAURAGAIS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 18 octobre 2018 sous le n° 31/18/269 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,03 hectares, appartenant à Monsieur SERRES Patrick pour 2,83 ha et Monsieur REY Christian pour 3,20 ha, sis sur les communes de RIEUMAJOU (2,83 ha) et RENNEVILLE (3,20 ha) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 25 janvier 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur ESCRIEUT Joël ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,83 ha, déposée par Monsieur LAPLAIGE-TAURINES Thierry demeurant lieu dit Peyrecasse – 31290 LUX auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 15 octobre 2018 sous le n° 31/18/246 ;

Considérant que les opérations envisagées par Messieurs LAPLAIGE-TAURINES Thierry et ESCRIEUT Joël correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ESCRIEUT Joël correspond à la priorité n° 6, (Autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur LAPLAIGE-TAURINES Thierry correspond également à la priorité n° 6 (autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieurs (4) à Monsieur ESCRIEUT Joël selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur ESCRIEUT Joël dont le siège d'exploitation est situé lieu dit En Cassan – 31290 AVIGNONET LAURAGAIS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,03 hectares appartenant à Messieurs SERRES Patrick et REY Christian et correspondant respectivement aux parcelles ZI2, sis sur la commune de RIEUMAJOU (2,83 ha) et B803, sis sur la commune de RENNEVILLE (3,20 ha).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : ESCRIEUT Joël

N° d'enregistrement : 31/18/269

INDICATEURS		LAPLAIGE-TAURINES Thierry 32 ans	ESCRIEUT JOEL 44 ans	Nombre de points	
		LUX	AVIGNONET LAURAGAIS		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	1	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	0	0	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		3	4		

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-26-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à RIFFET Vincent enregistré sous le
n°31190008, d'une superficie de 45,73 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
RIFFET Vincent*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0060

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le Monsieur RIFFET Vincent demeurant 19, route de Salles – 31390 LAFFITE VIGORDANE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 24 janvier 2019 sous le n° 31/19/008 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45,73 hectares, appartenant à Monsieur BACQUE Jean-Marc, sis sur la commune du FOUSSERET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par l'EARL GIORDA (Monsieur GIORDA Christian) demeurant 13 bis, chemin du Grand Dinatis – 31310 RIEUX VOLVESTRE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 4 décembre 2018 sous le n° 31/18/306 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par L'EARL VIGNOLO (Monsieur VIGNOLO André) demeurant Quartier Torte – 31430 LE FOUSSERET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 18 décembre 2018 sous le n° 31/18/310 ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent correspond à une installation;

Considérant que les opérations envisagées par l'EARL GIORDA et L'EARL VIGNOLO correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent correspond à la priorité n° 6 (autre installation d'un agriculteur ne détenant la capacité professionnelle agricole) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les opérations envisagées par l'EARL GIORDA et L'EARL VIGNOLO correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant 45,73 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL GIORDA vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 228,68 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL VIGNOLO vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 260,37 hectares.

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune du Fousseret à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL GIORDA et l'EARL VIGNOLO conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. –Monsieur RIFFET Vincent dont le siège d'exploitation est situé 19, route de Salles – 31390 LAFFITE VIGORDANE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 45,73 hectares appartenant à Monsieur BACQUE Jean-Marc et correspondant aux parcelles AE38, AE40, AE41, AE42, AE43, AE44, AE45, AE46, AE50 et AE63, sis sur la commune du FOUSSERET.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-25-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES GOURDOUS (Messieurs BONTEMPS Yvon et Pierre) enregistré sous le n°31180238, d'une superficie de 29,24 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES GOURDOUS (Messieurs BONTEMPS Yvon et Pierre).

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0054

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES GOURDOUS (Messieurs BONTEMPS Yvon et Pierre) demeurant 722, Grand Rue – 31570 TARABEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 12 octobre 2018 sous le n° 31/18/238 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,24 hectares, appartenant à Madame TRESSSENS Gloria (Tutelle Madame ARNAUD Anne-Laure), sis sur la commune de MAURENS ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 28 janvier 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES GOURDOUS ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur MAZIERES Damien demeurant lieu-dit La Frayssinette – 31540 MAURENS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 22 janvier 2019 sous le n° 31/18/378 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES GOURDOUS correspond à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur MAZIERES Damien correspond à une installation;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur MAZIERES Damien, non soumise au contrôle des structures, correspond à la priorité n° 4 (autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES GOURDOUS correspond à la priorité n° 3, (agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES GOURDOUS (Messieurs BONTEMPS Yvon et Pierre) dont le siège d'exploitation est situé 722, Grand Rue – 31570 TARABEL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 29,24 hectares appartenant à Madame TRESSSENS Gloria (Tutelle Madame ARNAUD Anne-Laure) et correspondant aux parcelles ZC23, ZK1A, ZK2AJ, ZK2AK, ZK4A, ZK5J, ZL16, ZL17A, ZL24 et ZL28 sis sur la commune de MAURENS.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-25-004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à LAPLAIGE-TAURINES Thierry enregistré sous le n°31180246, d'une superficie de 2,83 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
LAPLAIGE-TAURINES Thierry*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0056

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le Monsieur LAPLAIGE-TAURINES Thierry demeurant lieu dit Peyrecasse – 31290 LUX auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 15 octobre 2018 sous le n° 31/18/246 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,83 hectares, appartenant à Monsieur SERRES Patrick, sis sur la commune de RIEUMAJOU ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 28 janvier 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LAPLAIGE-TAURINES Thierry ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur ESCRIEUT Joël demeurant lieu dit En Cassan – 31290 AVIGNONET LAURAGAIS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 18 octobre 2018 sous le n° 31/18/269 ;

Considérant que les opérations envisagées par Messieurs LAPLAIGE-TAURINES Thierry et ESCRIEUT Joël correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur LAPLAIGE-TAURINES Thierry correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ESCRIEUT Joël correspond également à la priorité n° 6, (Autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de répartir les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points inférieurs (3) à Monsieur LAPLAIGE-TAURINES Thierry selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur LAPLAIGE-TAURINES Thierry dont le siège d'exploitation est situé lieu dit Peyrecasse – 31290 LUX n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,83 hectares appartenant à Monsieur SERRES Patrick et correspondant à la parcelle ZI2, sis sur la commune de RIEUMAJOU pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : LAPLAIGE-TAURINES Thierry

N° d'enregistrement : 31/18/246

INDICATEURS		LAPLAIGE-TAURINES Thierry 32 ans	ESCRIEUT JOEL 44 ans	Nombre de points	
		LUX	AVIGNONET LAURAGAIS		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	1	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	0	0	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		3	4		

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-26-003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL GIORDA (Monsieur GIORDA Christian) enregistré sous le n°31180306, d'une superficie de 45,73 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL GIORDA (Monsieur GIORDA Christian)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0058

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL GIORDA (Monsieur GIORDA Christian) demeurant 13 bis, chemin du Grand Dinatis – 31310 RIEUX VOLVESTRE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 4 décembre 2018 sous le n° 31/18/306 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45,73 hectares, appartenant à Monsieur BACQUE Jean-Marc, sis sur la commune du FOUSSERET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par L'EARL VIGNOLO (Monsieur VIGNOLO André) demeurant Quartier Torte – 31430 LE FOUSSERET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 18 décembre 2018 sous le n° 31/18/310 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur RIFFET Vincent demeurant 19, route de Salles – 31390 LAFFITE VIGORDANE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 24 janvier 2019 sous le n° 31/19/008 ;

Considérant que les opérations envisagées par l'EARL GIORDA et L'EARL VIGNOLO correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent correspond à une installation;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent correspond à la priorité n° 6 (autre installation d'un agriculteur ne détenant la capacité professionnelle agricole) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les opérations envisagées par l'EARL GIORDA et L'EARL VIGNOLO correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant 45,73 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL GIORDA vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 228,68 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL VIGNOLO vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 260,37 hectares.

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune du Fousseret à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL VIGNOLO conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL GIORDA conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. –L'EARL GIORDA (Monsieur GIORDA Christian) dont le siège d'exploitation est situé 13 bis, chemin du Grand Dinatis – 31310 RIEUX VOLVESTRE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 45,73 hectares appartenant à Monsieur BACQUE Jean-Marc et correspondant aux parcelles AE38, AE40, AE41, AE42, AE43, AE44, AE45, AE46, AE50 et AE63, sis sur la commune du FOUSSERET pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-26-004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL VIGNOLO (Monsieur VIGNOLO André) enregistré sous le n°31180310, d'une superficie de 45,73 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à L'EARL VIGNOLO (Monsieur VIGNOLO André)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0059

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL VIGNOLO (Monsieur VIGNOLO André) demeurant Quartier Torte – 31430 LE FOUSSERET auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 18 décembre 2018 sous le n° 31/18/310 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45,73 hectares, appartenant à Monsieur BACQUE Jean-Marc, sis sur la commune du FOUSSERET ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par l'EARL GIORDA (Monsieur GIORDA Christian) demeurant 13 bis, chemin du Grand Dinatis – 31310 RIEUX VOLVESTRE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 4 décembre 2018 sous le n° 31/18/306 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur RIFFET Vincent demeurant 19, route de Salles – 31390 LAFFITE VIGORDANE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 24 janvier 2019 sous le n° 31/19/008 ;

Considérant que les opérations envisagées par L'EARL VIGNOLO et l'EARL GIORDA correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent correspond à une installation;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent correspond à la priorité n° 6 (autre installation d'un agriculteur ne détenant la capacité professionnelle agricole) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les opérations envisagées par L'EARL VIGNOLO et l'EARL GIORDA correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RIFFET Vincent conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant 45,73 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL GIORDA vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 228,68 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL VIGNOLO vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 260,37 hectares.

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune du Fousseret à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL GIORDA conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL VIGNOLO conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL VIGNOLO (Monsieur VIGNOLO André) dont le siège d'exploitation est situé Quartier Torte – 31430 LE FOUSSERET n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 45,73 hectares appartenant à Monsieur BACQUE Jean-Marc et correspondant aux parcelles AE38, AE40, AE41, AE42, AE43, AE44, AE45, AE46, AE50 et AE63, sis sur la commune du FOUSSERET.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-25-003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à VIGO François enregistré sous le n°31180268, d'une superficie de 1,18 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à VIGO
François*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0055

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le Monsieur VIGO François demeurant 31510 FRONTIGNAN DE COMMINGES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 24 octobre 2018 sous le n° 31/18/268 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,18 hectares, dont il est propriétaire, sis sur la commune de FRONTIGNAN DE COMMINGES ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 28 janvier 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur VIGO François ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur VIGO François correspond à la priorité n° 5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'EARL de BORDES (Madame et Monsieur BORDES Michelle et Georges) est exploitant en place dudit bien foncier ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur VIGO François compromet la viabilité économique de l'EARL de BORDES (parcelle incluse dans un îlot de 25 ha irrigués par un pivot appartenant à l'EARL) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur VIGO François dont le siège d'exploitation est situé 31510 FRONTIGNAN DE COMMINGES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1,18 hectares dont il est propriétaire et correspondant à la parcelle A510, sis sur la commune de FRONTIGNAN DE COMMINGES pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAC

R76-2019-03-25-009

12 - ONET-LE-CHATEAU - Arrêté de périmètre délimité des abords
du château

*Arrêté portant création des périmètres délimités des abords (PDA) du château et de sa chapelle du
village protégés au titre des monuments historiques sur la commune d'ONET-LE-CHATEAU
(Aveyron)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Préfecture de la région Occitanie
 Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ

portant création des périmètres délimités des abords (PDA) du château et de sa chapelle du village protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (Aveyron)

Le préfet de région,

- Vu** le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 modifié par Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, art. 13 ;
- Vu** les projets de périmètre délimité des abords du château et de sa chapelle du village inscrits au titre des monuments historiques par un arrêté du 12/09/1977, commune d'Onet-le-Château, réalisés sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil de communauté de Rodez agglomération du 26/06/2018 donnant un avis favorable au projet de création des périmètres délimités des abords autour du château et de sa chapelle du village d'Onet-le-Château ;
- Vu** la saisine du conseil municipal d'Onet-le-Château, membre de Rodez agglomération, et de sa délibération favorable à la création des périmètres délimités des abords du 21/06/2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-A-183 du président de Rodez agglomération du 11/06/2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de modification n° 1 de la révision n° 5 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques de la commune d'Onet-le-Château par la création de Périmètres délimités des abords (PDA) ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique du 02/07/2018 au 02/08/2017 et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30/08/2018 ;
- Vu** la consultation du propriétaire du château et de sa chapelle du village d'Onet-le-Château, consigné dans le rapport et son annexe 6 du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Rodez agglomération du 25/09/2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château et de sa chapelle du village d'Onet-le-Château.

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le château et sa chapelle sont implantés sur un sommet de plateau dominant d'une quinzaine de mètres les abords immédiats. A l'est le plateau est rectifié par des terrassements. A l'ouest, au contact immédiat de l'édifice, s'est développé un assez modeste village de caractère encore très rural. Solidaire du château, le village qu'il a engendré participe, de fait, de ses abords.

Le périmètre de visibilité du château et de sa chapelle est assez restreint et concerne pour l'essentiel les vues rapprochées offertes à l'est du village. Il comprend les prairies situées immédiatement en contrebas des terrasses de l'édifice (protégées par une zone N au PLU), une place publique à usage d'aire de stationnement et un ancien couderc. L'ensemble formé par le château et son village domine un paysage de bocage. Il fait l'objet de vues intéressantes depuis le château voisin d'Onrazac, situé à 1700 m environ à l'ouest. Le château de La Praderie, situé dans le périmètre de protection de 500 m de rayon, est également impliqué dans des rapports de covisibilité.

Le PDA proposé vise à préserver les vues vers le château et sa chapelle, en provenance de l'aéroport ou de Fontanges, en excluant les zones urbanisées durant ces quarante dernières années.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du château et de sa chapelle du village d'Onet-le-Château, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 12/09/1977, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

25 MARS 2019

Etienne GUYOT
Le Préfet de région,

DRFiP Occitanie

R76-2018-12-17-033

Convention de délégation de gestion entre la DDFiP des
Hautes-Pyrénées et la DDFiP de l'Hérault

*Convention de délégation CHORUS entre les directions départementales des finances publiques
des Hautes-Pyrénées et de l'Hérault pour la réalisation et l'ordonnancement des dépenses des
programmes 156, 218 et 723*



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DDFIP DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète des Hautes Pyrénées du 17 mars 2017.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées**, représentée par **Romain POMMIER**, directeur du pôle Ressources, désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE** directeur « Ressources », désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. il saisit la date de notification des actes,
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés,
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier,
- g. il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion,
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

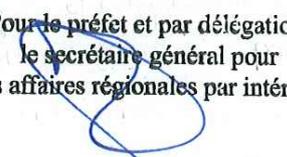
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Tarbes, le 17 décembre 2018.

<p>Le délégant Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées</p>  <p>Romain POMMIER OSD par délégation du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 10 décembre 2018</p>	<p>Le délégataire Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault</p> 
<p>Visa du Préfet des Hautes-Pyrénées</p>  <p>Brice BLONDEL</p>	<p>Visa du Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne</p> <p>Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,</p>  <p>Marc ZARROUATI</p>

DRFIP Occitanie - R76-2018-12-17-033 - Convention de délégation de gestion entre la DDFiP des Hautes-Pyrénées et la DDFiP de l'Hérault

222

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-03-28-002

Arrêté modificatif n°1/14RG2018/2 du 28 mars 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/14RG2018/2 du 28 mars 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 22 décembre 2017,
- Vu l'arrêté n°14RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Suppléant M. Mohamed BOUARFA, *en remplacement de Mme Marie-Noëlle GAZAGNOL*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

L'adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 28 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint au chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CORONAS	Michel
			MONTAGNE	Nadine
		Suppléant(s)	DEPRE	Roger
			SAZE	Christine
	CGT - FO	Titulaire(s)	CAPDEVIELLE	Jérôme
			TORRES	Maria-Carmen
		Suppléant(s)	BELLOT	Laurence
			MEDINA	Danièle
	CFDT	Titulaire(s)	MALLAU	Aude
			PICOLE	Stéphane
		Suppléant(s)	TAMISIER	Valérie
	VALICOURT		Sylvain	
	CFTC	Titulaire	FOURCADE	Laurent
		Suppléant	BOUARFA	Mohamed
CFE - CGC	Titulaire	FERRIER	Martine	
	Suppléant	SAVINE	Eric	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PHILIPOT	Julien
			RAMANANTSOAVINA	Stéphane
			REY	François
		Suppléant(s)	CADENET-REYANUD	Catherine
			COMANGES	Laurent
			TRILLES	Jean-Philippe
	CPME	Titulaire	PARRA	Olivier
		Suppléant	PLANELL	Fabienne
	U2P	Titulaire	CABALLERO	Alfred
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	SAEZ	Stéphanie
		Suppléant	SICART	Roger
	U2P	Titulaire	CHANTEAU	Dominique
		Suppléant	non désigné	
	UNAPL / CNPL	Titulaire	DO	Evelyne
		Suppléant	SALVAT	Danièle
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FERRER	Marie
			LAMBERT	Valérie
			PUECH	Lydia
			TRIAS	Marion
	Suppléant(s)	GOT	Marie-Line	
		MION	Marie-Jeanne	
		REGRAGUI	Samir	
		RUMEAU	Dominique	
Personnes qualifiées		CABEL	Georges	
		CAVAILHES-ROUX	Laurent	
		GUEDON	Vincent	
		ROBIC	Auréli	
Dernière mise à jour :			28/03/2019	
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-03-28-001

Arrêté modificatif n°4/16RG2018/5 du 28 mars 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°4/16RG2018/5 du 28 mars 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°16RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- Vu les arrêtés n°1/16RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/16RG2018/3 du 30 novembre 2018 et n°3/16RG2018/4 du 14 décembre 2018 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- Vu la proposition de désignation d'une conseillère appelée à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Suppléante Mme Bérengère SOLBES-SABUCO, *en remplacement de Mme CHETCUTI Nathalie*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

L'adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 28 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint au chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Organisations désignatrices		Nom	Prénom				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BRECHOTTEAU TEISSIER	Patrick Laurent			
		Suppléant(s)	CEBE RIVOIRE	Aurélie Myriam			
			CGT - FO	Titulaire(s)	LOPEZ MILHAUD	Michel Alain	
		Suppléant(s)		CHASTANG OLEON	Marie Daniel		
	CFDT		Titulaire(s)	AGUILAR DUBUCHE	Guy-Charles Anne		
		Suppléant(s)	MOREZZI POINT	Matthias Montserrat			
			CFTC	Titulaire	BRIDIER	Jean-Marie	
		Suppléant		SOLBES-SABUCO	Bérengère		
	CFE - CGC	Titulaire	BARTHES	Rémi			
		Suppléant	BERRUS	Elisabeth			
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FIGUEROA GIOVANNONI VIC	Serge Patrick Bruno		
				Suppléant(s)	CANET DE CONINCK DUBOIN-BIDET	Pierre-François Esta Christophe	
					CPME	Titulaire	KUNTZMANN
			Suppléant			TZIJIL	Julien
U2P			Titulaire	non désigné			
			Suppléant	non désigné			
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		CPME	Titulaire	DUSSOL	Jean-Yves		
			Suppléant	CASANO	Isabelle		
	U2P	Titulaire	DEGOUTIN	Eric			
		Suppléant	non désigné				
	UNAPL / CNPL	Titulaire	CAILLETAUD	Thierry			
		Suppléant	GRELET	Nathalie			
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ALBERTO-PAULI COMBE NEGRE ROTA	Sylvie Céline Jean-Luc Alain			
			Suppléant(s)	ANNEYA ARGELIES DOUMAIN-NOËL LUU	Karine René Martine Doan Trung		
				Personnes qualifiées	DURA-KOCH FAUCHERRE QUATREFAGES VERGELY	Marie-Ange Aline Henri Pascale	
					Dernière mise à jour : 28/03/2019		
		Dernière(s) modification(s)					

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-03-27-002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 septembre 2018
de délégation de signature de Mme la Rectrice
dans le domaine administratif
à des fonctionnaires placés sous son autorité

*Modification de l'arrêté portant délégation de signature de Mme la Rectrice aux fonctionnaires
placés sous son autorité suite à la nomination de Mme Alma LOPES*

ARRÊTÉ

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Portant modification de l'arrêté du 10 septembre 2018
de délégation de signature
dans le domaine administratif
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1^{er} mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination et classement de Mme Alma LOPES, attachée principale d'administration de l'Etat (APAE), dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, chargée du pôle « services supports et experts » (académie de Montpellier) à compter du 18 mars 2019 ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 portant délégation de signature dans le domaine administratif de Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à des fonctionnaires placés sous son autorité.

ARRÊTÉ

ARTICLE I :

L'article premier de l'arrêté du 10 septembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; à Madame Alma LOPES, APAE, secrétaire générale adjointe chargée de l'organisation scolaire ; à Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire générale adjointe, chargée du département de l'Hérault.

L'alinéa premier de l'article II de l'arrêté du 10 septembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; de Madame Alma LOPES, attachée d'administration principale de l'Etat, secrétaire générale adjointe, chargée de l'organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, chargée du département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à : »

ARTICLE III :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **27 MARS 2019**



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-03-27-003

Modification arrêté du 13 novembre 2018 portant subdélégation de signature de Mme la Rectrice dans le domaine financier aux fonctionnaires placés sous son autorité

Arrêté portant modification de l'arrêté de subdélégation de signature de Mme la Rectrice dans le domaine financier aux personnels placés sous son autorité suite à la nomination de Mme Alma LOPES

ARRÊTÉ

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Portant modification de l'arrêté du 13 novembre 2018 de subdélégation de signature financière à des fonctionnaires placés sous son autorité

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;

- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
-
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination et classement de Mme Alma LOPES, attachée principale d'administration de l'Etat (APAE), dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, chargée du pôle « services supports et experts » (académie de Montpellier) à compter du 18 mars 2019;
- VU l'arrêté n°R76-2018-11-10-021 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Montpellier ;
-
- VU l'arrêté rectoral du 13 novembre 2018 portant subdélégation de signature financière de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion ;

ARRÊTE

Article I

L'article II de l'arrêté du 13 novembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; à Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales, à Madame Alma LOPES, secrétaire générale adjointe, chargée de l'organisation scolaire et à Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, chargée du département de l'Hérault. »

Article II

L'alinéa premier de l'article III de l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales, de Madame Alma LOPES, secrétaire générale adjointe, chargée de l'organisation scolaire et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, chargée du département de l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à: »

Article V

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27 MARS 2019

Béatrice GILLE